

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la ratification de la nomination de Gestoval Société Fiduciaire SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec.**

**Rapport de M. Christian Zaugg.**

La commission des finances, sous l'autorité de son président avisé, M. Robert Pattaroni, s'est réunie le mercredi 2 février 2011 afin d'examiner cet objet. Elle a, à cette fin, auditionné M. Gilles Thorel, vice-président de la Fondetec (Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève), ainsi que Mme Anne-Marie Gisler, membre du conseil de fondation.

**Séance du 2 février 2011**

Le président reçoit M. Gilles Thorel, vice-président de la Fondetec, ainsi que Mme Anne-Marie Gisler, membre du conseil de fondation.

M. Thorel explique que la Fondetec a entendu cinq fiduciaires, à savoir: la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER), Deloitte SA, la BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Béran SA, Revidor Société fiduciaire SA et Gestoval. Les offres s'échelonnaient entre 16 200 francs et 28 080 francs. Il relève que le conseil de fondation a choisi la Société Gestoval pour des raisons de coût et précise qu'aucun des membres de la fondation n'était au courant de l'implication de ladite société dans l'affaire de la Société d'exploitation du casino de Genève SA (SECSA). Il ajoute que la SFER l'a disputé de peu à Gestoval, puisque l'écart qui séparait ces deux sociétés au moment du vote n'était que d'une voix.

Un commissaire demande si ce vote s'est fait à l'unanimité.

M. Thorel lui rétorque que, sur cinq personnes présentes, quatre ont voté pour la Société Gestoval et ensuite trois pour la SFER.

Une commissaire aimerait savoir si la fiduciaire devant examiner les comptes 2011 a déjà été désignée.

Apprenant que ce n'est pas le cas, elle poursuit en rappelant que Gestoval avait, en son temps, examiné les comptes de la SECSA, qu'il était apparu que nombre de questions étaient restées en suspens, que 10 machines à sous sur 106 avaient disparu et qu'aucun document relatif aux liquidités n'avait été présenté. C'est la

raison pour laquelle la commission des finances et le Conseil municipal de l'époque n'avaient, et c'est un euphémisme, pas été satisfaits des prestations de la fiduciaire Gestoval.

Un commissaire souhaiterait savoir, au cas où le Conseil municipal devait refuser la proposition de la Fondetec, si la fiduciaire sortante, soit la Société fiduciaire et de gérance SA, ne pourrait pas bénéficier d'une dérogation en vue de prolonger son mandat afin d'examiner les comptes 2010.

Le président relève que cela pourrait faire jurisprudence et remettre en question la durée de trois ans qui a été fixée à l'échelon genevois.

Un commissaire se trouve embarrassé devant ces éléments car, après tout, la Société Gestoval n'a fait l'objet d'aucune plainte pénale.

Un élu rappelle pour mémoire que la SFER a été réviseur pour la Fondetec de 2002 à 2006 et qu'elle bénéficie, en la matière, d'une solide expérience.

Interpellé, M. Thorel rappelle que la SFER a été largement soutenue au sein du conseil de fondation et il estime, à partir du moment où le Conseil municipal recommanderait sa désignation, que cela ne poserait aucun problème à la Fondetec si ce n'est celui d'informer rapidement la fiduciaire Gestoval du revirement du Conseil municipal.

Les personnes auditionnées quittent la salle et une discussion s'engage au sein de la commission.

Il apparaît que nombre de commissaires manifestent de nombreuses réticences quant au choix de la fiduciaire Gestoval en raison de l'expérience malheureuse du casino. D'aucuns estiment, en revanche, que les éléments retenus à son encontre ne sont pas suffisamment relevants et le président soumet, par conséquent, et pour conclure, le choix de Gestoval aux membres de la commission.

Confirmation du choix de la Fondetec: 12 non (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S et 2 AGT), 3 Ve s'abstiennent.

La commission des finances refuse donc le choix de la fiduciaire Gestoval pour réviser les comptes 2010 de la Fondetec.

Le président soumet alors à la commission le projet d'arrêté qui ratifie la nomination de la SFER.

Ce projet d'arrêté est accepté par 12 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 AGT) et 3 abstentions (Ve).

La commission des finances choisit donc la SFER en lieu et place de la fiduciaire Gestoval.

*PROJET D'ARRÊTÉ PA-125*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17, lettre f ), des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal ratifie la nomination de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER) en tant qu'organe de contrôle de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).